

## LE SERVICE SOCIAL A LA CASERNE

Quelle mère digne de ce nom n'a pas éprouvé un serrement de cœur en voyant son fils partir à la caserne. Inquiétude des conditions physiques, angoisse surtout des conditions morales dans lesquelles il devra vivre. Certes des officiers de valeur, conscients de leurs responsabilités les dirigeront... mais de loin, de très loin. Et dans la vie journalière à qui pourront-ils s'adresser?

C'est précisément pour répondre à ce besoin que depuis longtemps les Françaises qui s'occupent du service social réclament à la caserne même une assistante sociale qui serait, comme dans les auberges de la jeunesse, « la mère aubergiste » accueillante et prévoyante.

Ayant appris qu'au Chili, à Santiago, ce service fonctionnait, nous avons écrit à l'Ecole Sociale de cette ville et nous venons d'en recevoir les indications que voici :

... Notre service social à la caserne a été organisé comme suit : l'auxiliaire sociale se rend à heures fixes à la caserne et reçoit la visite de tous ceux qui s'étaient inscrits pour lui parler. Beaucoup sont des recrues; d'autres des sous-officiers de carrière. Parmi ceux-ci les hommes mariés logent chez eux, en dehors de la caserne. L'auxiliaire sociale a établi là un véritable service de cas individuels, non seulement pour les intéressés mais aussi pour leurs familles. Un aspect particulier de son activité consiste à s'occuper des hommes qui avaient des comptes très élevés à la cantine de la caserne ou qui avaient reçu de fortes avances sur leur solde (ceci spécialement pour les sous-officiers, ce qui, le jour de paye, ne leur laissait qu'une solde insignifiante à retirer. C'était l'indice d'une situation anormale ou de dispositions à la prodigalité, à la boisson, etc. qu'elle s'est efforcée d'enrayer. Dans les cas de maladie contagieuse, spécialement de maladie vénérienne, l'auxiliaire sociale a tâché de connaître la source de contagion et les personnes que l'intéressé y aurait exposé, afin de les faire examiner et traiter.

*En fait de service social collectif, elle n'a pu organiser qu'une bibliothèque.*

\*\*

Il n'y a là évidemment qu'une branche de service social; mais elle est suffisante pour nous permettre de la citer comme précédent et pour tenter d'obtenir nous-mêmes un essai analogue dans une de nos villes françaises.

Bien entendu, cet essai ne devra être fait qu'avec une travailleuse sociale diplômée d'Etat, ayant dépassé la quarantaine, et susceptible d'être vraiment « une maman » attentive pour tous ces grands garçons.

Quelle sera celle de nos amies qui la première pourra, avec la collaboration d'un médecin militaire compréhensif, obtenir des autorités militaires, l'organisation d'un service social à la caserne?

C. B.

1934-08-12  
n° 1130